



MAIRIE
550, Route de Sainte-Suzanne
53150 LIVET-EN-CHARNIE
Tél. : 02 43 98 2 405
Courriel : mairie@livet53.fr

CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trente janvier deux mil vingt-six se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIROT Fabrice.

Présents : M. SIROT Fabrice, M^{me} DE PLACE Nathalie, M. COMPAIN Vincent, M. DALIGAULT Bruno, M^{me} DUCROCQ Sophie, M^{me} GESBERT Lucie, M. HOUSSET Vincent, M^{me} LAHAYS Christelle, M^{me} LE BANNER Valérie, M. PELLET Nicolas.

Absents excusés :

Le conseil municipal est composé : 10

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : M. PELLET Nicolas

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal qui a eu lieu le vendredi 3 avril 2026.

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

20260605001 : Élection du second adjoint suite à la démission de M. HAMELIN Sébastien (1 ^{er} adjoint)	2
20260605002 : Redevance d'Occupation du Domaine Public - Orange.....	2-3-4
20260605003 : Renouvellement de la commission contrôle des listes électorales.....	4-5
20260605004 : Tableau des emplois	5
20260605005 : Création d'un poste de secrétaire de mairie	6
20260605006 : Élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des mairies	6-7
Infos et questions diverses	7

Début de séance à 20h30

20260605001 – Élection du second adjoint suite à la démission de M. HAMELIN Sébastien (1^{er} adjoint)

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1, L. 2122-2 ;

Vu la démission de M. HAMELIN, de ses fonctions de premier adjoint au maire, acceptée par M^{me} la Préfète de la Mayenne en date du 06 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant ;
Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un adjoint au maire.

Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu (L.2122-4, L-2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après appel des candidatures, se sont déclarés candidats :

- M. PELLET Nicolas
- M. DALIGAULT Bruno

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. PELLET Nicolas : 6 voix
- M. DALIGAULT Bruno : 4 voix

M. PELLET Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu second adjoint au maire.

Rang dans l'ordre du tableau

M^{me} DE PLACE Nathalie occupera le poste de première adjointe devenu vacant ;

Délibération

Le Conseil municipal :

- **PROCLAME** M. PELLET Nicolas élu adjoint au maire ;
- **DIT** qu'il occupera le rang de deuxième adjoint dans l'ordre du tableau ;
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20260605002 – Redevance d'Occupation du Domaine Public - Orange

VU l'article L2122 du Code Général des collectivités territoires.

VU l'article L-47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2022 à 2026, selon le barème suivant :
 - Pour l'infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou on des câbles en pleine terre) : **30.00€**
 - Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **40.00€**

Patrimoine total		
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)
Commune de Livet en Charnie	7.049	2.000
TOTAL	7.049	2.000

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation (2022)	Total
Artères aériennes	7.049	40.00€	1.42136	400.76€
Artères en sous-sol	2.000	30.00€	1.42.136	85.28€
TOTAL				486.04€

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation (2023)	Total
Artères aériennes	7.049	40.00€	1.42136	441.24€
Artères en sous-sol	2.000	30.00€	1.42.136	93.89€
TOTAL				535.13€

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation (2024)	Total
Artères aériennes	7.049	40.00€	1.42136	453.67€
Artères en sous-sol	2.000	30.00€	1.42.136	96.54€
TOTAL				550.21€

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation (2025)	Total
Artères aériennes	7.049	40.00€	1.42136	457.29€
Artères en sous-sol	2.000	30.00€	1.42.136	97.31€
TOTAL				554.60€

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation (2026)	Total
Artères aériennes	7.049	40.00€	1.42136	461.61€
Artères en sous-sol	2.000	30.00€	1.42.136	98.23€
TOTAL				559.84€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la redevance du domaine public de 2022 à 2026 pour un montant total de **2 685.82€**

20260605003 – Renouvellement de la commission contrôle des listes électorales

Selon les dispositions de l'article L.19 du Code électoral la régularité de la liste électorale est assurée par une commission qui se réunit au moins une fois par an entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Conformément à l'article R.7 du code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le décret cité en référence, a par ailleurs modifié cet article et porté la durée du mandat des membres des CCLE à 6 ans, afin de l'aligner sur le mandat de conseiller municipal.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il y a donc lieu de procéder à de nouvelles nominations. Cependant, la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié les règles de composition de ces commissions, en fonction du nombre de listes ayant obtenues des voix lors de ces dites élections et non plus en fonction du nombre d'habitants de la commune (plus ou moins de 1000).

Ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- **Composition de la commission** : En application du VII de l'article L.19 du code précité, la composition de la commission pour une commune dans lesquelles une liste a obtenu des sièges au conseil municipal ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues ci-après :
 - **Elle est composée** :
 - D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.
 - D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.
 - D'un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.
- **Modalité de désignation des membres de la commission** :

La commune de Livet en Charnie est concernée par l'application du VII de l'article L.19 du code électoral, il est donc demandé de proposer **un titulaire et un suppléant pour le poste de délégué de l'administration**.

Il est précisé, que conformément à ce même article, les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune de Livet en Charnie ne peuvent être désignés en application des 2° et 3° du VII. Il est rappelé également qu'il est recommandé, dans la mesure du possible, de ne pas désigner de nouveau membres ayant déjà siégé dans cette commission ces trois dernières années.

Concernant le conseil municipal, il est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

S'agissant du délégué désigné par le tribunal judiciaire, il est demandé d'adresser les propositions (titulaire et suppléant) au tribunal judiciaire de Laval qui adressera en retour une ordonnance de leur service.

Conseillers municipaux :

- Titulaire : M. COMPAIN Vincent

- Suppléant : Mme DUCROCQ Sophie

Délégués de l'administration :

- Titulaire : M. MELOT Valentin – 9, lotissement Les Vallons
- Suppléant : M. POULTIER Maxime - 5, lotissement Les Vallons

Délégués désignés par le président du tribunal judiciaire de Laval :

- Titulaire : Mme HAMELIN Virginie – 6, Lotissement des neuf chênes
- Suppléant : Mme ARAGO Charline – La Grande Cochinière

20260605004 – Tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un nouvelle agent au tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à la nomination d'une secrétaire de mairie.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de rédacteur, à temps non complet de 12h/semaine.
- La création d'un emploi de rédacteur, à temps non complet de 12h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2026.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de LIVET EN CHARNIE au 31 décembre 2025

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Famille	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	B début du grade le moins élevé	B fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Quotité de temps de travail
05/06/2026	Secrétaire de mairie	12 h	adm	B	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	367	707	Rédacteur	tit	activité	100%
17/12/2004	Agent d'entretien	4 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	367	558	Adjoint technique territorial	contractuel art L.332-8 5°	activité	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compte du 1^{er} juillet 2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents

20260605005 – Création d'un poste de secrétaire de mairie

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date 5 juin 2026,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent à temps non complet à raison de 12h/semaine au cadre d'emploi de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de rédacteur, rédacteur 1^{ère} classe ou rédacteur 2^e classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 5 juin 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

20260506006 – Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des mairies

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur PELLET Nicolas s'est porté candidate pour représenter la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que M. PELLET Nicolas représente la commune au sein du collège des communes au syndicat mixte e-Collectivités.

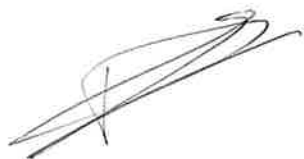
Infos et questions diverses :

Prochaines réunions du conseil municipal : 10 juillet 2026, 18/09/2026, 06/11/2026 et 18/12/2026.

Lotissement Les Vallons : la tonte sera demandée auprès d'un agriculteur.

Séance levée à 22h00.

Secrétaire de séance,
M. PELLET Nicolas



Le Maire
Fabrice SIROT



